

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 16
19	16	Pour : 16 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 07 septembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / MORIN / POTELENE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORICE / BEUX / PLAIS

ONT DONNE POUVOIR : Mr MORICE à Mme MESTRE
Mr BEUX à Mr JANSONNIE
Mr PLAIS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr REGUER

XXXXXXXXXX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20220914-2022_09_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

Publication : 19/09/2022

publié le 19/09/2022 sur le site internet de la collectivité

Objet : ACTE DE CREATION DE REGIE D'AVANCES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 - Il est institué une régie d'avances auprès des services de la commune d'Henrichemont

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Henrichemont

Article 3 - La régie fonctionne toute l'année

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

DEPENSES	IMPUTATION
Carburant	60622
Alimentation	60623
Fournitures d'entretien	60631
Achat livres, cassettes ,	6065
Petit équipement	60632 et 60628
Fournitures administratives	6064
Autres matériels et fournitures	6068
Documentation générale	6182
Autres frais divers	6188
Billets de transport	6251
Frais de réception, fêtes et cérémonies	6232
Frais postaux	6261
Carte grise	6355

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par CB sur place ou à distance.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du cher

Article 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€

Article 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

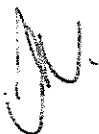
Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 13- M. le Maire et le comptable public assignataire de Baugy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Voté à l'unanimité

Mr Yvan REGUER,
Secrétaire



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

